



Commune de COMMANA Finistère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.02.2025 LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Commanda s'est réuni le 10 février 2025 à 20 heures, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Denis GODEC – M. YVAN LEDEMÉ – Mme Florence LE MER – M. Benoît BARANTAL.

Absent - pouvoirs :

Pouvoir de Mme Valérie POULIQUEN à Mme Magali DA ROSA,

Pouvoir de Mme Nathalie CORLOUER à Mme Florence LE MER,

Pouvoir de M. Kévin LOISEL à M. David QUEINNEC.

M. Ludovic LE BRAS, absent.

Date de la convocation le 04/02/2025.

Secrétaire de séance : Mme Patricia QUERE.

A l'ordre du jour :

- Compte-rendu du 16 décembre 2024,
- Affaires financières : Autorisation d'engagement des crédits 2025,
- Adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29,
- Convention SDEF programme 2025 (Place),
- Marché de voirie,
- Frais de formation des agents,
- Participation CAL,
- Délaissé Kerspernen - Régularisation,
- Mégalis – Bouquet de services numériques 2025 -2029,
- Questions diverses.

Compte-rendu du 16 décembre 2024 :

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération 1- 2025 : Affaires financières : Autorisation d'engagement des crédits 2025 :

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif.

Monsieur Queinnec, Adjoint aux finances expose aux conseillers que selon l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans le cadre de cette réglementation, à mandater les dépenses d'investissements du début de l'exercice 2025 selon le détail suivant :

ARTICLE	LIBELLE NATURE	BUDGET 2024 EN €	Autorisation de paiement 2025 dans l'attente du vote du BP
203	Frais d'études	282 149 €	70 537.25 €
Total chapitre 20		282 149 €	70 537.25 €
2111	Terrains nus	3 700 €	925 €
21538	Autres réseaux	85 000 €	21 250 €
2158	Autres Inst. Mat. Outilage...	5 000 €	1 250 €
21611	Biens sous-jacents	10 000 €	2 500 €
2183	Matériel de bureau et inf.	1 450 €	362.50 €
2184	Mobilier	1 000 €	250 €
2188	Autres	44 300 €	11 075 €
Total chapitre 21		150 450 €	37 612.50 €
231	Imm. Corporelles en cours	958 358.52 €	239 589.63 €
Total chapitre 23		959 358.52 €	239 589.63 €

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire, dans le cadre de cette réglementation, à mandater les dépenses d'investissements du début de l'exercice 2025.

Délibération 2- 2025 Adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29 :

Le contrat groupe passé entre la Commune, le CDG 29 et la société de courtage en assurances Relyens, pour la couverture des risques statutaires du personnel communal arrive à échéance au 31/12/2025. Le CDG 29 s'est engagé dans une nouvelle procédure de consultation groupée à laquelle peuvent se joindre les collectivités qui le souhaitent. La commune de Commanda a fait connaître au CDG 29 sa volonté de se joindre à cette consultation groupée.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour entériner ce choix d'action groupée.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la commune à participer à la consultation groupée engagée par le centre de gestion.

Délibération 3- 2025 : Convention SDEF programme 2025 (Place) :

Dans le cadre de la réalisation des travaux concernant la place , M. le Maire expose au conseil municipal qu'une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de COMMANA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	27 500,00 € HT
Soit un total de	27 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒Financement du SDEF :	4 700,00 €
⇒Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	22 800,00 €
Soit un total de	22 800,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : EP - Aménagement EP Place centre.
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 22 800,00 €
- D'Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - Aménagement EP Place centre.
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 22 800,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération 4- 2025 : Marché de voirie – Mise en ligne :

Le Maire avait fait part au Conseil municipal du 28 octobre 2024 de la décision de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative au marché de voirie à bons de commandes au cabinet A & T Ouest.

Mise en ligne du Marché de voirie pour les années 2025---2027

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise en ligne de ce marché de voirie pour les années 2025--2027.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent la mise en ligne de ce marché de voirie pour les années 2025—2027 sur la plateforme Mégalis

Délibération 5- 2025 : Frais de formation des agents :

Concernant la totale prise en charge des frais annexes : le niveau et les modalités de prise en charge des frais annexes (frais de déplacement, d'hébergement, de repas...) doivent être arbitrés par les collectivités.

L'agent devra fournir tous les justificatifs à l'appui des demandes d'indemnisations de ses frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la prise en charge totale des frais de formation des agents pour la durée du mandat.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide la prise en charge totale des frais de formation des agents pour la durée du mandat.

Délibération 6- 2025 Participation CAL :

Une nouvelle convention intercommunale entre les communes de Commana, Guimiliau, Locmélar et le CAL est proposée à l'adoption du conseil municipal, pour la période 2025 –2027.

Vu la délibération n°7 du 21 février 2022 autorisant le Maire à signer une convention de 5 années de 2022 à 2027,

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie et des salaires,

Suite à l'accord trouvé entre les différentes communes adhérentes pour augmenter leur participation financière pour les 3 prochaines années,

La convention fixe la participation financière de la commune ainsi qu'il suit :

2025 : 36 983 €

2026 : 38 743 €

2027 : 40 503 €

Cette participation sera augmentée de 5 % (2024—2025) représentant 1760 € par an pour prendre en compte l'augmentation du coût de la vie et des salaires.

Chaque année, la participation sera majorée de 1760 € par rapport à l'année précédente. Le CEJ (contrat enfance jeunesse) versé directement au centre d'animation locale par la CAF sera déduit en n+1 des sommes à payer par les communes. Le paiement de la participation communale interviendra chaque année par versement de 20% chaque mois de janvier à mai.

En 2027, la participation annuelle par commune sera discutée pour les années suivantes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner son accord pour cette nouvelle convention intercommunale avec le centre d'animation locale et d'autoriser le maire à la signer.

A L'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour cette nouvelle convention intercommunale avec le centre d'animation locale et autorisent le maire à la signer.

Délibération 7- 2025 : Achat de délaissé Kerspernen – Régularisation :

Vu la demande formulée par Monsieur Mazé, concernant la régularisation d'emprises et par conséquent la demande d'acquisition d'un délaissé communal situé à Kerspernen,

Étant donné le plan de bornage et le procès-verbal de délimitation rédigés par le cabinet A&T Ouest, géomètre à Landivisiau.

Vu la délibération 32_2018 fixant une grille tarifaire en matière de délaissés communaux, (rappel : prix du m² pour les 1000 premiers m² : 3 € net vendeur),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions financières de cette régularisation : 3 € net vendeur,
- De prononcer son déclassement du domaine public,
- D'établir l'acte correspondant auprès de l'étude de Maître PRIGENT Matthieu, notaire à Landivisiau et d'autoriser le Maire à signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter cette proposition.
Conformément à la demande de M. Louis Mazé, l'acte sera dressé en l'étude de maître Matthieu PRIGENT, notaire à Landivisiau.

[Délibération 8- 2025 : Mégalis – Bouquet de services numériques 2025-2029 :](#)

Le renouvellement de la convention d'accès au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne 2025-2029 a été actée par la Communauté de Commune du Pays de Landivisiau lors de la séance du 17 décembre 2024. Cette convention signée par l'intercommunalité et bénéficie à l'ensemble des communes du territoire. La CCPL prend à sa charge la contribution annuelle de 13 000€.

La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet qui comprend les services suivant pour la collectivité :

- La salle régionale des marchés publics,
- La télétransmission des actes,
- La télétransmission des pièces comptables,
- La facture électronique,
- La signature en ligne,
- La convocation électronique des élus,
- Un service régional d'archivage électronique à valeur probatoire.

La collectivité doit signer une chartre d'utilisation pour accéder au bouquet de service Mégalis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la maire à signer la nouvelle chartre d'utilisation.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer la nouvelle chartre d'utilisation Mégalis – bouquet de services numériques 2025-2029.

Questions diverses.

Recensement de la population : 90 % de logements recensés à ce jour

Chantier de la place

Travaux de la carrière

Prochain conseil municipal le lundi 31 mars 2025

Clôture de la séance à 21h10mn.

Le Maire,
Philippe GUEGUEN.



La secrétaire de séance
Patricia QUERE.

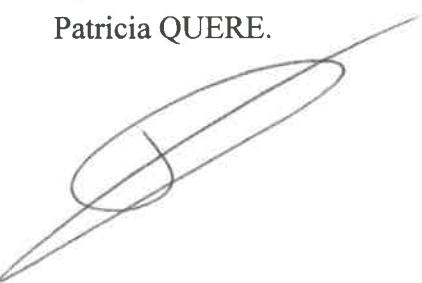


Table des matières

Compte-rendu du 16 décembre 2024 :	2
Délibération 1- 2025 : Affaires financières : Autorisation d'engagement des crédits 2025 :	2
Délibération 2- 2025 Adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29 :	3
Délibération 3- 2025 : Convention SDEF programme 2025 (Place) :	3
Délibération 4- 2025 : Marché de voirie – Mise en ligne :.....	4
Délibération 5- 2025 : Frais de formation des agents :.....	5
Délibération 6- 2025 Participation CAL :.....	5
Délibération 7 - 2025 : Achat de délaissé Kerspernen – Régularisation :.....	6
Délibération 8- 2025 : Mégalis – Bouquet de services numériques 2025 -2029 :.....	7
 Questions diverses.....	8